



**Stein Monast** S.E.N.C.R.L. AVOCATS

Édifice Stein Monast  
70, rue Dalhousie  
Bureau 300  
Québec (Québec) G1K 4B2  
CANADA

Téléphone : 418.529.6531  
Télécopieur : 418.523.5391

[www.steinmonast.ca](http://www.steinmonast.ca)

Québec, le 2 septembre 2010

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET:       Dossier : R-3740-2010  
              Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour  
              l'année tarifaire 2011-2012  
              N/ D : 1041776  
              Réplique aux commentaires du Distributeur sur la demande d'Intervention  
              de l'AQCIE et du CIFQ

---

Chère Consoeur,

L'AQCIE et le CIFQ souhaitent formuler les remarques suivantes à l'égard des commentaires du Distributeur relatives à leur demande d'intervention.

#### **1. Quant aux charges de retraite**

La prévision relative aux charges de retraite est une opération manifestement hasardeuse et la contestation des hypothèses retenues par les actuaires du Distributeur serait de nature à entraîner des débats qui ne sont pas souhaitables, d'où la recherche de solutions alternatives.

Il s'agit d'une problématique qui a été soulevée à plusieurs reprises non seulement par l'AQCIE et le CIFQ mais aussi par d'autres intervenants, notamment l'UMQ qui demande de nouveau cette année la création d'un compte d'écart, démarche que l'AQCIE et le CIFQ endossent entièrement.

Cependant devant le refus répété de la Régie d'exiger la mise en place d'un compte d'écart et l'absence de réponse à la suggestion formulée antérieurement par l'ACEF de Québec qui souhaitait que le Distributeur examine lui-même les alternatives à la création d'un compte d'écart, l'AQCIE et le CIFQ croient utile de proposer que la démarche soit effectuée à leur initiative. Le mandat que souhaitent confier l'AQCIE et le CIFQ à M. Knecht ne vise pas une seule alternative mais l'examen des pratiques en cours à cet égard de manière générale.



À la lumière des résultats de cet examen, la Régie pourra juger si quelque mécanisme pourrait avantageusement être mis en place dans l'intérêt public.

## 2. Quant à la deuxième tranche du Tarif M

L'« intérêt soudain » de l'AQCIE pour cette question vient du fait que plusieurs entreprises parmi les plus grands consommateurs du Tarif M sont désormais représentées par elle, tel qu'allégué aux paragraphes 1 et 11 de la demande d'intervention.

L'AQCIE et le CIFQ s'accordent avec le Distributeur pour dire que le réexamen de la période et du rythme d'élimination de la deuxième tranche dans le présent dossier serait prématuré. Ils ont simplement voulu « porter à l'attention de la Régie » pour le moment la nécessité de revenir éventuellement sur cette question en vue d'assurer une transition acceptable dans le contexte évolutif des récentes années et de celles à venir.

## 3. Le suivi de l'impact cumulatif des tarifs sur l'interfinancement

Le Distributeur s'en remet à la Régie quant à l'opportunité de procéder à ce suivi, qu'il n'a pas effectué lui-même jusqu'à maintenant, laissant à l'expert de l'AQCIE et du CIFQ « le soin de procéder à ses propres évaluations » (R-3677-2008, HQD-16, doc. 4, p. 25, en réponse à une demande de produire un tel rapport de suivi).

M. Knecht a effectivement effectué ce suivi chaque année depuis que la Régie a accepté le principe des hausses tarifaires différenciées et a produit le résultat de cet exercice dans chaque dossier tarifaire par la suite :

R-3644-2007, pièce C-3-10, p. 19 et 20 et annexe IEC-3;

R-3677-2008, pièce C-1-5, p. 12 et annexe IEC-5;

R-3708-2009, pièce C-1-9, p. 6 et 7 et annexe IEC-3.

Ce suivi paraît absolument essentiel à l'AQCIE et au CIFQ pour assurer à la Régie, au Distributeur et aux autres parties intéressées une vision globale de l'impact cumulatif des tarifs sur les niveaux d'interfinancement. L'AQCIE et le CIFQ réitéreront d'ailleurs que la Régie devrait demander au Distributeur d'assurer désormais lui-même ce suivi.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

**STEIN MONAST s.e.n.c.r.l.**

PIERRE PELLETIER